

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2009

**ENCADREMENT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION
ET ACTION DE GROUPE - (n° 1897)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Gaubert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Après l'article L. 313-11 du code de la consommation, il est inséré un article L. 313-11-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-11-1. – La vente d'un bien... (le reste sans changement) ».*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à introduire les dispositions de l'article 11 au sein du code de la consommation.